



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/133T

Prolongation de l'arrêté n°2024/1296T du 13 janvier 2025, portant interdiction de stationnement et de circulation, dans le cadre des travaux de raccordement du réseau basse tension pour Enedis, au 8 rue du Stade, à Poissy, du 13 janvier 2025 au 12 février 2025

Le Maire,

Vu la demande en date du 10 février 2025, par laquelle la Société Sobeca sollicite des mesures d'interdiction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de raccordement du réseau basse tension pour Enedis, au 8, rue du Stade, à Poissy, jusqu'au 19 mars 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2024/1296T du 13 janvier 2025, portant interdiction de stationnement, dans le cadre de travaux de raccordement du réseau basse tension pour Enedis, au 8 rue du Stade, à Poissy, du 13 janvier 2025 au 12 février 2025,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant l'arrêté temporaire n°2024/1296T du 13 janvier 2025, portant interdiction de stationnement dans le cadre des travaux de raccordement du réseau basse tension pour Enedis doivent être réalisés par la Société Sobeca, au 8, rue du Stade, à Poissy, du 13 janvier 2025 au 12 février 2025,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 19 mars 2025,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n°2024/1296T du 13 janvier 2025 jusqu'au 19 mars 2025, afin de pouvoir finaliser la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2024/1296T du 13 janvier 2025, portant interdiction de stationnement, dans le cadre des travaux de raccordement du réseau basse tension pour Enedis, au 8, rue du Stade, à Poissy, du 13 janvier 2025 au 12 février 2025 sont prolongées jusqu'au 19 mars 2025.

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 14 février 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 18/02/2025